

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2018

Publication : 10/08/2018



ARRETE MUNICIPAL N°2018254

PORTANT REGLEMENTATION RESTRICTIVE DE LA CIRCULATION, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET MESURES SPECIFIQUES DE SECURITE

8^{ème} FESTIVAL DE THEATRE DE RUES- SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

Considérant qu'un 8^{ème} Festival de Théâtre de Rues est organisé par la Commune du Lavandou dans les rues du centre-ville les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du 8^{ème} Festival de Théâtre de Rues organisé les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018, la circulation des véhicules sera régulée sur les voies suivantes (cf. plan annexé au présent Arrêté Municipal) :

- Rue Auguste Renoir
 - Avenue des Commandos d'Afrique
 - Quartier de la Gare
 - Avenue du Général de Gaulle
 - Boulevard du Front de Mer
- au gré des besoins et de l'avancée de la manifestation.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : **ARTICLE 2** : Pour des raisons de sécurité, la progression de la manifestation précitée sera encadrée par les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit du samedi 27 octobre 2018 - 5h00 au lundi 29 octobre 2018 - 7h00 sur les emplacements suivants :

- 2 places situées devant l'entrée de l'Eglise,
- 2 places situées à proximité de l'Hôtel de Ville,
- 1 place située à proximité de la Table d'Orientation,
- 4 places situées à proximité de la Rose des Vents - Quai Baptistin Pin,
- 3 places situées à proximité de la Grande Roue - Boulevard De Lattre de Tassigny.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la manifestation, la Commune du Lavandou est autorisée à occuper les emplacements suivants du samedi 27 octobre 2018 - 6h00 au dimanche 28 octobre 2018 - 22h00 :

- La Rose des Vents - Quai Baptistin Pin
- La Place de la Mairie - Place Ernest Reyer
- Le terrain de boules devant la Grande Roue - Boulevard De Lattre de Tassigny
- Le Quai des Pêcheurs (entre le hall des pêcheurs et l'Acapulco)
- La terrasse de l'Office de Tourisme
- La Table d'Orientation (face au bar Le Calypso)

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 10 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long des manifestations.

ARTICLE 11 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 8 août 2018,


Le Maire,
GIL BERNARDI.

